

Inscription à l'EPS

L'OrTra TC se réjouit de la forte demande concernant l'Examen Professionnel Supérieur. La session de mai 2019 est complète avec 55 candidates et candidats. Et pour ce qui est de la session d'examen prévue en novembre 2019 (délai d'inscription 19.07.2019), on note d'ores et déjà de nombreuses inscriptions. Mais de quoi faut-il tenir compte lorsqu'on s'inscrit?

S'il y a plus de candidates et de candidats qu'il n'y a de places d'examen disponibles, l'ordre dans lequel les inscriptions nous sont parvenues ainsi que l'exhaustivité des documents nécessaires pour être admis à l'examen seront déterminants, en sus évidemment du respect des conditions d'admission usuelles. Il est donc important que tous les documents requis soient envoyés par courriel à l'adresse info@oda-kt.ch, et ce immédiatement après l'inscription en ligne.

Celles et ceux qui s'inscrivent à l'Examen Professionnel Supérieur doivent impérativement faire parvenir avec leur inscription les documents suivants, ce conformément aux directives relatives au règlement concernant l'EPS (page 3):

- la copie d'une pièce d'identité officielle, avec photo
- un extrait récent du casier judiciaire, si la délivrance du Certificat de Branche remonte à plus d'un an
- la preuve d'un diplôme de degré secondaire II ou équivalent
- le Certificat de Branche OrTra TC
- une description de la pratique, qui comprend les points suivants:
 - o offre (description de l'offre, méthode(s), offres individuels ou pour des groupes, cours et autres activités)
 - o adresse(s) / description de l'/des emplacement/s / Description et photos des locaux
 - o cabinet individuel ou collectif

La forme de présentation est laissée à la libre appréciation de chacune et chacun. Le portrait peut être fait soit selon les contenus décrits ci-dessus, soit consister en un bref texte explicatif auquel on peut accéder via un lien sur le site web du cabinet en question.

- une preuve de la pratique professionnelle supervisée en Thérapie Complémentaire selon le règlement y relatif.

Pour la déclaration, on utilisera les formulaires **«Preuve de la supervision»** et **«Auto-déclaration de la pratique professionnelle»**. On trouvera ces formulaires sur le site <https://www.oda-kt.ch/fr/lexamen-professionnel-superieur/>.

Étant donné que la preuve d'une pratique professionnelle supervisée dans le domaine de la Thérapie Complémentaire n'a cessé de soulever des questions et suscité des incertitudes, l'OrTra TC a préparé un formulaire d'auto-déclaration de pratique professionnelle en plus du formulaire de preuve de la supervision. Ce formulaire doit être rempli par les candidates et les candidats qui doivent prouver leur pratique professionnelle supervisée (page 1) ainsi que par celles et ceux qui peuvent demander d'être dispensés de supervision conformément au chiffre 9.12 du règlement d'examen chiffre 9.12 (page 2).